



Cumul assedic emploi sans salaire versé

Par **mistique**, le 27/04/2015 à 21:20

bonjour
la spirale noire en ce moment pour moi. en effet, j'ai trouvé un emploi au mois d'août 2014 en CDI signé en temps que cadre sup (2000€ net) mois après une longue période au assedic jusqu'en juillet 2014 en ARE. Il se trouve que les assedic m'ont signalé que je passerai en ass au mois d'août 2014 du fait que j'ai vite trouvé du travail. chose faite au 1^{er} août 2014 je signe un CDI avec une boîte avec comme convention collective bar café restaurant. le mois suivant le patron me signale qu'il ne pourra pas me payer. donc j'ai dû indiquer prendre mon premier versement ASS car pas de salaire et rien d'autre comme revenu. 398€ pour le premier versement. j'ai 2 enfants, un en bas âge, mon épouse s'occupe des enfants donc ne travaille pas. seul revenu donc ASS. en septembre pareil, rien pas de salaire donc encore indiquer touché ASS. il se trouve que le 15 octobre cette boîte a fermé en liquidation judiciaire. j'ai récupéré par le mandataire mes 3 mois de salaire, fiche de paie car aussi absente lors de mes 3 mois d'emploi et feuille assedic. avec cette feuille assedic je me rendis au pôle emploi signalé ce qui me mettait à l'arrivé. ils ne peuvent pas me réattribuer ARE car touché indiquer les assedic. je leur ai expliqué la situation, il m'a dit que c'était en quelque sorte la punition et qu'il fallait tenter un procès prud'hommes pour travail dissimulé. avéré pas de déclaration URSSAF et pas de fiche de paie mensuelle. chose faite à ce jour je suis passé au prud'homme sur le fond. la partie adverse qui représente le liquidateur dit que vu que j'ai cumulé emploi certes pas payé et pris ASS c'était une fraude donc pas droit à mon forfait de 6 mois de salaires + dommages et intérêts sur le travail dissimulé. donc qui voudrait dire donc pas de trimestre validé pour la retraite et le reste. ne peut-on pas laisser les gens comme cela même sur un cas de force majeure ? il faut bien ce dire que oui j'ai fraudé mais pour manger et non cumulé payé + ASS. c'était mon seul revenu pour la famille. et de plus je les ai signalés au assedic dès avoir eu ma feuille assedic en décembre 2014. les assedic à ce jour continue de me verser tout de même l'ASS et attend le délibéré du juge du fond pour éventuellement revoir ma situation. ma question est-il vrai vu le travail dissimulé avéré, pas de déclaration URSSAF, pas de fiche de paie que je ne prétends pas au forfait de 6 mois

de salaire comme il est d office jugé pour ce genre de pratique.vu que j ai touché force majeur
IASS merci de votre réponse verdicte le 1 ier juin